

Régions géographiques de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'industrie de la construction, janvier 1982

Région

géographique Description

1. Les comtés d'Essex et Kent.
2. Le comté de Lambton.
3. Les comtés d'Oxford, Perth, Huron, Middlesex, Bruce et Elgin.
4. Le comté de Brant et la partie de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk sise dans les limites de l'ancien comté de Norfolk.
5. La municipalité régionale de Niagara et la partie de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk sise dans les limites de l'ancien comté de Haldimand.
6. La municipalité régionale de Waterloo (sauf la partie du canton géographique de Beverly annexée par le canton de North Dumfries).
7. Le comté de Wellington.
8. [Note : La définition de la région géographique 8 était à l'étude en novembre 2002]. La municipalité de la communauté urbaine de Toronto, les municipalités régionales de Peel et York, les villes d'Oakville et Halton Hills et la partie de la ville de Milton sise dans les limites des cantons géographiques d'Esquesing et Trafalgar, et les villes d'Ajax et Pickering dans la municipalité régionale de Durham.
Voir aussi: <http://www.olrb.gov.on.ca/french/fscheda.htm>
9. La municipalité régionale de Durham (sauf les villes d'Ajax et Pickering) le canton géographique de Cavan (comté de Peterborough) et le canton géographique de Manvers (comté de Victoria).
10. Les villes de Cobourg et Port Hope, de même que les cantons géographiques de Hope, Hamilton, Haldimand et Alnwick (comté de Northumberland).
11. Le comté de Peterborough (sauf le canton géographique de Cavan), le comté de Victoria (sauf le canton géographique de Manvers) et le comté provisoire de Haliburton.
12. Le comté de Prince Edward, les cantons géographiques de Lake, Tudor et Grimsthorpe, de même que toutes les terres sises au sud de ces derniers dans le comté de Hastings, et les cantons géographiques de Percy et Cramahe, de même que toutes les terres sises à l'est de ces derniers dans le comté de Northumberland.
13. Le comté de Lanark, les cantons géographiques de South Crosby, Bastard, Kitley, Wolford, Oxford (sur la Rideau) et South Gower, de même que toutes les terres sises au nord de ces derniers dans les comtés unis de Leeds et Grenville.

14. Le comté de Renfrew.
15. La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et les comtés unis de Prescott et Russell.
16. Dans un rayon de 33 kilomètres (environ 20 milles) du bureau de poste de North Bay.
17. Dans un rayon de 57 kilomètres (environ 35 milles) de l'Édifice fédéral de la cité de Sudbury.
18. Le comté de Simcoe et la municipalité de district de Muskoka.
19. Dans un rayon de 81 kilomètres (environ 50 milles) de l'Édifice fédéral de Timmins.
20. La ville de Kirkland Lake et les cantons géographiques y adjacents dans le district de Temiskaming.
21. La partie du district d'Algoma sise au sud du 49^e parallèle de latitude.
22. Le district de Thunder Bay.
23. Le district de Rainy River.
24. Le district de Kenora, y compris la partie de Patricia.
25. La partie du district de Cochrane sise au nord du 50^e parallèle de latitude.
26. La municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, la cité de Burlington, la partie du canton géographique de Beverly annexée par le canton de North Dumfries et la partie de la ville de Milton sise dans les cantons géographiques de Nassagaweya et Nelson.
27. Le comté de Dufferin.
28. Le comté de Grey.
29. Le comté de Lennox et Addington, le comté de Frontenac, ainsi que les cantons géographiques de Rear of Leeds et Lansdowne, Rear of Yonge et Escott, et toutes les terres sises au sud de ces derniers dans les comtés unis de Leeds et Grenville.
30. Les cantons géographiques d'Elizabethtown, Augusta et Edwardsburg, de même que toutes les terres sises au sud de ces derniers dans les comtés unis de Leeds et Grenville.
31. Les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.
32. Le district de Manitoulin (sauf la partie du district de Manitoulin comprise dans la région géographique 17).

Note : Tous les cantons mentionnés dans les descriptions ci-dessus à l'exception du canton de North Dumfries sont des cantons géographiques; ils englobent donc les municipalités, villes et villages constitués en personnes morales qui sont sis dans leurs limites.